

Réforme des retraites depuis 1945 (Sources Wikipédia)

La **retraite en France** consiste en un système de retraites fondé pour l'essentiel sur le principe de la répartition, les cotisations sociales des actifs servant à payer les pensions versées aux retraités.

Il comporte de nombreux régimes spéciaux et fait l'objet depuis les années 1990 de réformes successives vivement contestée.

Il est possible de distinguer trois courants : ceux qui veulent conserver le système tel qu'il existe, ceux qui veulent le réformer partiellement et ceux qui veulent une remise à plat du système avec l'instauration d'un régime par points.

Le système français de retraite, qui a déjà fait l'objet de nombreuses réformes "paramétriques", pourrait être transformé en un système universel de retraite fonctionnant en points et remplaçant les 42 régimes actuels. Cette réforme "systémique" devrait être traduite dans un projet de loi dont le gouvernement a annoncé qu'il sera adopté à l'été 2020.

Quelques dates relatives aux différentes réformes des retraites depuis 1945

1982 : lois Auroux. ... 1993 : **réforme** Balladur. ... 1995 : échec du plan Juppé ... 1999 : création du Fonds de réserve pour les **retraites**. ... 2003 : **réforme** Fillon. ... 2007 : **réforme** des régimes spéciaux. ... 2010 : **réforme** Woerth....2013 : **réforme** Touraine ...**réforme** 2020????

Premières évolutions

En 1953 : une première tentative de regrouper dans le régime général les régimes spéciaux (mineurs, cheminots dont les régimes sont jugés trop généreux et devant être alignés sur le secteur privé), fortement contestée (grèves des fonctionnaires), avorte.

En 1956 : vignette automobile pour alimenter le Fonds national de Solidarité (FNS).

En 1966 : la Sécurité sociale est réorganisée en quatre branches : CNAM, CNAV, CNAF et AT-MP.

La démographie impose dès les années 1960 de réévaluer les cotisations. Des professions qui avaient choisi de garder des régimes spécifiques rejoignent le régime général.

Les évolutions démographiques professionnelles sont à prendre en compte, la justice sociale nécessite des transferts entre caisses. L'exemple du régime des agriculteurs est particulièrement illustratif : alors que le nombre de pensionnés augmente sans cesse, le nombre de cotisants y chute sous l'effet du progrès technique et de l'exode rural, qui conduit les jeunes à adopter d'autres métiers, et donc grossir le nombre de cotisants aux caisses des métiers en expansion. Il est évident que ces caisses doivent verser à la caisse agricole (et aux autres qui subissent le même phénomène, quoi-qu'avec une ampleur bien moindre) une compensation.

Fin 1971 : la **loi Boulin**, fait passer de 120 (30 ans) à 150 trimestres (37,5 ans) et sur la base des dix meilleures et non plus dernières années de salaire.

En 1972 : premier dispositif de pré-retraite en 1972. Celui-ci garantit le financement par l'État d'un revenu de remplacement pour les personnes âgées de plus de 60 ans. Par la suite, en 1980, le dispositif est élargi aux personnes de plus de 55 ans.

En 1973 : hausse du chômage qui pèse sérieusement sur les cotisations, tout en mettant les chômeurs âgés en difficulté.

En 1982, présidence de François Mitterrand, **lois Auroux** accorde la retraite à partir de 60 ans, pour 37,5 années de cotisation (150 trim) au taux plein de 50% du salaire annuel moyen.

En 1993, le premier ministre **Balladur** constate un déficit sans précédent : 40 milliards de francs. Édouard Balladur lance une réforme des retraites au pas de charge. Une loi d'habilitation par ordonnance est rapidement votée, et à l'été 1993 la réforme est terminée. L'ensemble n'aura pris que quelques semaines.

Cette réforme, qui ne concerne que le secteur privé, tient en cinq principales mesures :

- la durée de cotisation passe progressivement de 37,5 ans à 40 ans, à raison d'un trimestre de plus par an du 1^{er} janvier 1994 au 1^{er} janvier 2004.
- création d'une décote pour chaque trimestre de cotisation manquant (2,5% par trimestre, soit 10% / an).
- passage 10 meilleures années aux 25 années (atteint en 2010, à raison d'une année de plus par an).
- indexation des pensions sur l'inflation précédemment indexées sur l'évolution des salaires.
- création d'un fonds de solidarité vieillesse (FSV) pour financer minimum vieillesse, avantages familiaux...

Cette réforme atteint partiellement ses objectifs. En matière de réduction des pensions par rapport à la situation antérieure, selon un rapport de la CNAV publiée en 2008, pour six retraités sur dix, la réforme Balladur des retraites de 1993 a «conduit au versement d'une pension moins importante que celle à laquelle ils auraient pu prétendre sans réforme».

La différence moyenne est de 6% pour l'ensemble de la population. Les hommes nés en 1938, par exemple, reçoivent une pension moyenne de 7110euros par an (hors retraites complémentaires), 660euros de moins que si la réforme n'avait pas eu lieu. Pour les générations nées entre 1945 et 1954, la baisse de la pension de base est de 16% pour les hommes et de 20% pour les femmes.

En matière de durée d'activité, une autre étude, du ministère du Travail, réalisée en 2009 a estimé que depuis cette réforme, les hommes ont en moyenne repoussé leur cessation d'activité de 9 mois et demi et les femmes de 5 mois. En 17 ans, la durée de cotisation moyenne n'aurait donc augmenté que de 8 mois ou moins, compte tenu d'une arrivée plus tardive sur le marché du travail. La réforme de 1993, qui augmentait de 30 mois la durée de cotisation nécessaire pour avoir une retraite complète, aurait donc raté à 70% son premier objectif : avoir plus de cotisations.

Ceci explique en partie que l'objectif principal, rétablir l'équilibre financier du système, a échoué. Le volume de cotisations n'a pas augmenté autant qu'escompté.

Fin 1995 : échec du plan Juppé. Confronté au même genre de difficulté budgétaire, Alain Juppé s'attaque au problème des régimes spéciaux de retraite et au rapprochement du régime de la fonction publique au régime général. Voté triomphalement au parlement, avec la bienveillance de l'opposition, son plan se fracasse sur les grèves de 1995 et son gouvernement fait machine arrière.

Il avait voulu courir 2 lièvres à la fois avec sa réforme de la Sécu.

En 1999 : création du Fonds de Réserve pour les Retraites FRR par Jospin

La gauche, au pouvoir à partir de 1997, ne lance pas de nouvelle réforme sur l'âge légal ou la durée de cotisation mais crée le FRR, dont la mise en place est officialisée en 1999. Cet instrument sert à faire face aux situations de déséquilibre entre cotisations et pensions à payer. Il est en particulier destiné à couvrir la prévision d'une future pointe de besoin de financement du régime général d'ici 2020.

Dans la loi, le FRR peut percevoir plusieurs types de dotations : 2% du prélèvement social sur les revenus de patrimoine et de placement, les excédents de la Caisse nationale d'assurance vieillesse, le produit de cessions d'actifs telles que les privatisations, la cession des parts de Caisses d'épargne, et le produit de la vente des licences UMTS (téléphonie de troisième génération). Mais le gouvernement a finalement refusé de verser les recettes de privatisation.

Ce fonds ne recevra jamais les sommes promises, qui devaient totaliser 150 milliards d'euros en 2010, même pendant les périodes de bonne croissance économique des années 1999, 2000 et 2001, puis ne touchera plus grand chose à partir de 2002, après le retour de la droite au pouvoir. Ayant été doté au total de 29 milliards d'euros de 1999 à fin 2009, il représentait à cette date une réserve de 33 milliards d'euros.

Les sommes en jeu, quoi qu'inférieures au projet initial, restent néanmoins importantes, et tentantes pour un gouvernement dont le budget est déficitaire.

Les syndicats CFDT, CGC, CGT, FO, et CFTC ont ainsi manifesté leur inquiétude par écrit au président de la République le 7 janvier 2008, pour le mettre en garde contre toute utilisation prématurée du fonds. Dans le cadre de la réforme de 2010, le FRR sera effectivement mis à contribution avec 10 ans d'avance. «Quand il a été créé, c'était pour régler les problèmes dans 20 ans «sauf que les déficits des retraites, maintenant, ils ont 20 ans d'avance», a expliqué le 10 juin 2010 le ministre du Travail Éric Woerth.

Dès 2002, les ministres des Finances des pays de l'Union européenne se sont mis d'accord sur un projet de directives encadrant les règles de fonctionnement des futurs fonds de pension européens : le Conseil Européen de Barcelone fixe l'âge moyen de départ à la retraite à 63 ans à l'échéance de 2012 et encourage le Plan d'épargne d'entreprise par capitalisation.

En 2003 : réforme Fillon

Elle généralise aux fonctionnaires la décote pour années manquantes. La réforme Fillon instaure une transition progressive de la durée de cotisation de tous les régimes, **sauf les régimes spéciaux**, vers 42 ans. Il est décidé d'aligner la durée de cotisation des fonctionnaires : elle est allongée de 37,5 ans à 40 ans à l'horizon 2008 comme on l'avait fait pour le privé en 1993!!!

Par contre, cette réforme réduit la durée de cotisation des personnes qui ont commencé à travailler très jeunes : elles peuvent partir à la retraite de façon anticipée avec 42 ans de cotisations. Les plus de 17 ans sont toutefois exclus du dispositif et doivent donc continuer à partir à 60 ans.

La décote pour années manquantes doit tendre pour tous les salariés à 5% par année manquante à l'horizon 2015 dans la limite de cinq années (soit 25% de décote maximale). Une surcote pour années supplémentaires est instaurée (de 3%) par année supplémentaire au-delà de la durée de cotisation nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein. Le cumul emploi-retraite est rendu plus flexible.

Ces dispositions sur les départs anticipés et la baisse de la décote sont à porter au seul crédit de la CFDT et de François Chérèque.

Le mode d'indexation choisi reste l'indexation sur les prix ; le pouvoir d'achat des retraités est donc préservé constant tout au long de leur retraite.

De nouveaux produits d'épargne individuels (le PERP) et collectif (le PERCO) sont créés (système de capitalisation).

Selon la loi Fillon de 2003, la durée de cotisation doit être augmentée d'un an, à raison d'un trimestre par année, à partir de 2009. Cependant la loi Fillon précise que cette augmentation peut être ajournée si le contexte est modifié, «au regard des évolutions» du taux d'activité des personnes de plus de 50 ans, de «la situation financière des régimes de retraite, de la situation de l'emploi» et de «l'examen des paramètres de financement des régimes de retraite».

En 2007 : réforme des régimes spéciaux souhaité par Sarkozy

La réforme des régimes spéciaux, qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2008, avait pour objectif d'aligner la durée de cotisation des agents de la SNCF, de la RATP et des IEG (Industries électriques et gazières) sur celle du privé et de la fonction publique.

La réforme prévoit l'augmentation progressive de la durée de cotisation, de 37,5 ans en 2007 à 40 ans en 2012, pour bénéficier d'une retraite à taux plein. Depuis le 1^{er} juillet 2009, les pensions sont indexées sur l'inflation. Enfin, à compter du 1^{er} juillet 2010 sera introduit une décote réduisant la retraite en cas de trimestre manquant. Cette réforme revient à étendre à un demi-million de salariés qui y échappaient encore la réforme Balladur des retraites de 1993, comme la loi Fillon l'avait étendue en 2003 aux 5 millions de fonctionnaires.

Après la réforme des régimes de retraites spéciaux de fin 2007, le rendez-vous de 2008 faisait partie du calendrier décidé lors de la réforme de 2003, avec pour thème, principalement dans le secteur privé:

- définir le niveau minimal d'une retraite pour un salarié qui a effectué une carrière complète ;
- réexaminer le dispositif de départ anticipé pour carrières longues ;
- déterminer les moyens d'équilibrer les régimes de retraite.

Les propositions des syndicats n'ont pas été retenues, ce qui a amenés à une journée de manifestation en mai 2008.

Les principales décisions prises par le gouvernement Sarkozy:

- l'allongement de la durée de cotisation à 41 ans pour l'année 2012, à raison d'un trimestre par an;
- la revalorisation de 25% du minimum vieillesse, entre 2007 et 2012;
- le rétablissement par la loi d'un minimum de 55 ans au moins pour obtenir la pension de réversion.

En 2010 : réforme Woerth

Lors de la campagne présidentielle de 2007 Nicolas Sarkozy, avait parlé essentiellement de la réforme des régimes spéciaux de retraite (cheminots, électriciens). Les prévisions de déficit ayant été revues en forte hausse à cause de la crise bancaire, le gouvernement a décidé une réforme plus large en 2010.

Un problème de financement aggravé par la crise financière mondiale

Selon des projections du COR, contestées par les syndicats, en 2010 le total du déficit des régimes de retraite s'élèverait à 32 milliards d'euros en raison du pic de départ à la retraite des générations du baby-boom nées entre 1945 et 1950 (âgées de 60 à 65 ans en 2010). Pour 2020, il estime que le déséquilibre serait fortement croissant : 182 cotisants pour 100 retraités en 2006, 170 pour 100 en 2010, 150 pour 100 en 2030 et 121 pour 100 en 2050.

Alors qu'en 2007, avant la crise économique de 2008-2010, le COR estimait le besoin de financement des retraites à environ 25 milliards d'euros en 2020 (soit 1 point de PIB), dans son document de 2010 il estime ce même besoin à 45 milliards d'euros (soit 1,86 point de PIB), chiffre qui monterait à 70 milliards € en 2030 et 100 milliards € en 2050.

Calendrier des annonces

- Le 14 avril 2010, le Conseil d'orientation des retraites (COR) a rendu un rapport soulignant l'impact de la crise financière de 2008 sur le financement du système de retraite, l'augmentation rapide du chômage diminuant les cotisations. Éric Woerth, ministre du Travail, a indiqué qu'il souhaitait reporter l'âge légal de départ à la retraite.
- Le 16 mai 2010, Éric Woerth a transmis aux partenaires sociaux un «document d'orientation» du gouvernement sur la réforme des retraites, qui déclare que seule l'augmentation progressive de la durée d'activité peut répondre au «choc démographique».
- Le 16 juin, Éric Woerth a annoncé **le passage de l'âge légal de départ à la retraite à 62 ans contre 60 ans** auparavant, ce qui a accentué les grèves contre la réforme française des retraites de 2010, des grèves et manifestations organisées par les huit principaux syndicats.

Contenu de la réforme Woerth

L'avant-projet de loi sur les retraites présenté le 16 juin repose sur deux principales mesures:

- le relèvement progressif de l'âge légal de départ à la retraite, de 60 à 62 ans;
- le relèvement de l'âge de départ sans décote de 65 à 67 ans.

À ces deux mesures principales s'ajoutent une série d'autres points:

- le maintien du Dispositif pour carrière longue avec toutefois un durcissement des conditions d'accès à ce dispositif puisqu'il faudra avoir cotisé 43,5 ans (contre 42 ans lors de l'instauration de ce dispositif). Les personnes ayant commencé à 14 ans devraient aller jusqu'à 58 ans (contre 56 auparavant).
- la mesure de l'invalidité : un certificat de la médecine du travail prouvant une invalidité de 20% provoquée par l'activité professionnelle permettra de partir à 60 ans.
- le passage (étalé sur 10 ans) de 7,85% à 10,55% du taux de cotisation retraite dans la fonction publique
- le relèvement progressif en 6 ans (à raison de 4 mois par an) de 2 ans de l'âge de départ à la retraite des fonctionnaires.
- l'utilisation anticipée du FRR, censé n'être utilisé qu'à partir de 2020 ;
- le gel de l'effort financier de l'État pour le financement du régime de retraite des fonctionnaires ;
- l'allongement de la durée de cotisation de 41 ans à 41,5 ans à l'horizon 2020 ;
- la mise à contribution de certains revenus (prélèvement de 1% sur la dernière tranche d'impôt sur le revenu) ;
- l'augmentation de 1% des prélèvements sur plus-values de cessions mobilières et immobilières et du prélèvement forfaitaire sur dividendes et intérêts
- l'augmentation des prélèvements sur les stock-options et sur les retraites-chapeaux
- à partir de 2015, en cas de baisse significative du chômage, un basculement d'une partie des cotisations chômage sur les cotisations retraite et son financement sur le dossier de presse.

Le projet de loi portant la réforme des retraites est présenté le 7 septembre 2010 à l'Assemblée nationale, jour où s'accroissent les Grèves contre la réforme française des retraites de 2010.

Les syndicats estiment qu'un ouvrier devra en moyenne cotiser 3,14 années pour une année de retraite contre 2,64 années avant la réforme.

Retraites complémentaires et retraite des parlementaires

- Au régime de base s'ajoute le régime de retraite complémentaire des salariés, calculé en points. Ce régime a été rendu obligatoire par la loi du 29 décembre 1972, pour les salariés relevant du régime général et du régime des salariés agricoles, mais pas pour les fonctionnaires. Il est financé par des cotisations sociales, patronales (60%) et salariales (40%), qui permettent d'obtenir des points, dont la valeur est régulièrement revalorisée. Les points accumulés s'ajouteront à la pension du régime de base.
- Le régime de retraite spécial des parlementaires est régulièrement critiqué comme trop généreux. En 2010, un ancien député touche en moyenne une pension de 2 700 euros net par mois et un ancien sénateur de 4 442 euros, pension calculée au prorata des annuités acquises. Les parlementaires ont le droit de cotiser double les quinze premières années, puis 1,5 fois les cinq années suivantes. Il est donc possible de toucher une retraite pleine en ayant cotisé 25 années. L'indemnité perçue par les anciens présidents de la République au titre de la retraite, elle, ne dépend pas du temps de cotisation : 63000 euros bruts par an, soit 5 250 euros par mois, quel que soit le nombre de mandats.

Cette critique sur le régime des parlementaires est ressortie sur fond de manifestations de rues et de grèves contre la réforme des retraites de 2010, spécialement lorsque l'amendement n° 249 tendant à aligner ce régime spécial sur le régime général a été rejeté à l'unanimité.

Pénibilité et invalidité

Dans le cadre de la réforme de 2010, un des thèmes qui occupe la scène est celui de la *pénibilité*. Si l'idée de tenir compte de cette notion pour moduler les conditions d'accès à la retraite ne pose pas de problème de principe (pour certaines professions exposant à des contraintes particulières, il est déjà possible de prendre sa retraite plus tôt que dans le régime de droit commun), sa concrétisation est plus délicate.

Les expositions aux contraintes physiques : port de charges lourdes, mauvaises postures, horaires variables, travail de nuit usent prématurément.

Des négociations entre les partenaires sociaux pour définir précisément les critères de pénibilité (et les compensations à prévoir) ont été engagées depuis 2005 mais n'avancent plus.

Le gouvernement a proposé d'utiliser la notion plus classique et mieux définie d'invalidité. Dans l'avant-projet de la réforme 2010 des retraites, seules les personnes ayant un taux d'incapacité égal à 20% pouvaient prendre leur retraite à 60 ans. 30 000 personnes soit 4% à 5% de celles partant à la retraite auraient été concernées. En l'état actuel du processus d'adoption, le taux d'incapacité requis serait de 10% sous condition qu'une commission pluridisciplinaire valide cette incapacité. Les syndicats ne se satisfont pas de cette disposition: ils estiment que la pénibilité ne peut se réduire à l'invalidité, et que donc la question de la pénibilité doit être traitée en soi.

Pour les personnes reconnues «inaptes au travail» le montant de la retraite versée par la sécu

La réforme entraîne une augmentation significative du coût des arrêts maladie. D'après la Caisse nationale d'assurance-maladie, leur montant a augmenté de 13,4% entre 2013 et 2016, passant de 6,3 à 7,1 milliards d'euros, en raison de la présence plus importante sur le marché du travail de personnes âgées de plus de 60 ans. En 2016, le nombre moyen d'arrêts maladie indemnisés est de 76 jours pour les salariés de plus de 60 ans contre 33 jours pour la moyenne de tous les salariés.

Réforme des retraites en France de 2013-2014 : un ensemble de modifications paramétriques par **Marisol Touraine**. La loi et un ensemble de textes réglementaires, inscrit une trajectoire d'augmentation de la durée de référence du système de retraite jusqu'à 43 annuités, créé des droits supplémentaires (création du compte pénibilité, élargissement des modalités de validation de trimestres de retraite, mise en place de dispositifs de mutualisation inter régimes, etc.) et augmente les taux de cotisations salariale et employeur ; **elle affiche une volonté de préserver l'équilibre financier du système français de retraites par répartition** en visant à combler un déficit prévu alors à vingt milliards d'euros en 2020.

Cette réforme fait suite à plusieurs réformes des retraites, dont une précédente réforme par le Gouvernement François Fillon pendant l'automne 2010, la grande réforme de 2003 ou la réforme du Gouvernement Balladur de 1993.

Déroulement de la réforme Touraine

Annoncée lors de la campagne présidentielle, et après des sessions de négociations avec les syndicats de salariés et organisations patronales, une conférence sociale a lieu en juin et juillet avec Jean-Marc Ayrault et Marisol Touraine.

Un rapport intitulé «Nos retraites demain : équilibre financier et justice» est remis au Premier ministre par Yannick Moreau, la présidente de la commission pour l'avenir des retraites en juin.

Il est annoncé par Jean-Marc Ayrault que l'âge de départ à la retraite à 62 ans ne serait pas modifié et qu'un compte pénibilité entrera en vigueur en 2015

Avant l'annonce officielle, il avait été annoncé que la réforme prévoyait un allongement de la durée de cotisation à 43 ans en 2035 et un compte de pénibilité en 2015. Étaient également envisagés la fiscalisation de la majoration de 10% des pensions des parents de 3 enfants et plus, l'alignement du taux de CSG des retraités sur celui des actifs.

Principales mesures de la réforme Touraine

- Les taux de cotisations salariales et patronales augmenteront chacun de 0,15 point en 2014, puis 0,05 point par an en 2015, 2016 et 2017 (soit au total 0,3 point).
- **La durée de cotisation pour une retraite à taux plein augmentera d'un trimestre tous les 3 ans, jusqu'à 43 ans en 2035** (contre 41,5 ans avant la réforme).
- L'âge d'annulation de la décote (5% en moins par annuité manquante), contrairement aux promesses de campagne, reste fixé à 67 ans.
- Le projet prévoit la mise en place d'un "compte personnel de prévention de la pénibilité" financé par les entreprises en 2015.
 - Ce compte est destiné à tout salarié du secteur privé exposé à un ou plusieurs facteurs de pénibilité.
 - La réforme met en place un système de cumul de points ouvrant droit à des formations, à un temps partiel en fin de carrière ou au bénéfice de trimestres de retraite.
 - Un système de doublement des points acquis pour les salariés du privé proches de l'âge de la retraite au moment de la réforme n'ayant pas accumulé suffisamment de points est prévu.

Mesures complémentaires pour compléter ou aménager les mesures-phares

- la validation pour les droits à retraite de périodes de formation professionnelle et de chômage non indemnisé
- la liquidation unique des pensions de retraite des assurés poly-pensionnés issus des régimes alignés (salariés non-agricoles, salariés agricoles, indépendants)
- la prise en compte des accidents de carrière pour les assurés à carrière longue
- l'augmentation du minimum contributif
- l'augmentation des pensions agricoles
- la facilitation de l'accès à la retraite anticipée pour les travailleurs handicapés
- le compte retraite unique
- la demande unique d'ouverture du droit à retraite
- la possibilité pour les jeunes apprentis et en alternance de valider leurs trimestres d'apprentissage par le rachat des périodes d'études post bac, à hauteur de 4 trimestres au maximum à un tarif préférentiel.
- le décalage de la date de revalorisation des pensions, en fonction de l'inflation, au 1^{er} octobre plutôt qu'au 1^{er} avril.
- la fiscalisation des majorations de pensions de 10% des retraités ayant élevé 3 enfants ou plus : elles seront désormais soumises à l'impôt sur le revenu.
- des facilités pour valider plus de trimestres pour les petits temps partiels pour une meilleure prise en compte des trimestres d'interruption au titre du congé de maternité
- l'annonce d'une refonte des majorations de pension en 2020 en faveur des femmes

Impact financier escompté Selon le document publié par Matignon, les mesures doivent rapporter 7,3 milliards d'euros en 2020 au régime général, dont 4,4 milliards d'euros par une hausse des cotisations vieillesse. À la même date, il est estimé que le déficit du régime général sera de 7,6 milliards d'euros.

Les réformes des retraites n'ont pas épuisé les débats sur la pérennité du système sur le long terme.

Pour sa part, l'économiste Frédéric Bizard théorise dans son ouvrage *Protection sociale : Pour un nouveau modèle* la sortie du modèle corporatiste et l'instauration d'un régime universel de retraite à points.

Cette idée d'un système par points est retenue par Emmanuel Macron et Jean-Paul Delevoye, haut-commissaire à la réforme des retraites. Toutefois, selon la journaliste Christiane Marty, «Une autre option (qui avait la préférence d'Emmanuel Macron) avait été envisagée au départ : **le régime en comptes notionnels**, comme en Suède. Les cotisations sont versées sur un compte individuel. Au moment du départ, le montant accumulé est revalorisé (selon le taux de croissance du revenu d'activité moyen), puis il est divisé par l'espérance de vie restante en théorie, qui varie selon la classe d'âge. Ainsi, des personnes prenant leur retraite à 65 ans et appartenant à une classe d'âge dont l'espérance de vie estimée est de vingt ans verront le montant de leurs droits acquis (et donc le niveau de leur pension annuelle) divisé par vingt ; si elle est de vingt-cinq ans, il sera divisé par vingt-cinq, etc. Plus l'espérance de vie est élevée, plus la pension sera faible. La somme des pensions perçues pendant la retraite s'approche ainsi encore plus de la somme des cotisations versées, donc d'une pure distributivité ».

Un autre thème de débat récurrent est celui de l'âge légal de départ à la retraite.

En octobre 2018, Delevoye annonce vouloir maintenir l'âge de départ à la retraite à 62 ans, tout en assurant une flexibilité, une «souplesse aux Français pour choisir la date de leur départ et faire en sorte qu'ils puissent le faire de façon éclairée et informée».

Les réactions sur le sujet ont recréé les conditions d'un débat. Ainsi, le MEDEF a déclaré vouloir inciter les français à travailler plus longtemps que cela, au cas où l'âge de la retraite restait à 62 ans.

A contrario, la CFDT a jugé qu'il était «hors de question, sous quelque forme que ce soit, de repousser» cet âge légal de départ à la retraite, et qu'il fallait plutôt se concentrer sur le renforcement du «droit à partir plus tôt en retraite» en lien avec la pénibilité du travail.

Pour la journaliste Christiane Marty, la réforme envisagée ne prend pas suffisamment en considération les espérances de vie inégales.

Ainsi, les ouvriers meurent en moyenne 6 ans plus tôt que les cadres. Le niveau de revenu joue également un rôle : les 5% les plus aisés ont une espérance de vie supérieure de treize ans à celle des 5% les plus pauvres chez les hommes, et de huit ans chez les femmes.

Si le calcul du point intègre aussi l'espérance de vie, le système opérera une forte redistribution des ouvriers vers les cadres, et des bas revenus vers les hauts revenus.

Dernier élément à prendre en compte, depuis 60 ans l'espérance de vie a progressé de 14 ans, ça explique sans doute beaucoup de choses dans les difficultés actuelles pour trouver la bonne réforme.